

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON
SEANCE DU 30 AOUT 2019

Affiché le : 06 septembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le trente août, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie, le vingt-trois août deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Michèle CAU ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, M. Rémi CASTILLON, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, Président informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de Mme Michèle CAU à M. le Maire et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Monsieur le Maire, Président, soumet à l'approbation du Conseil d'Exploitation le procès-verbal de la séance du 05/07/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1/ AVIS DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES THERMES

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019.

Affichée en Mairie le 03/09/2019.

Rapporteur : M. REDONNET

Monsieur REDONNET propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2019 des thermes.

Section investissement

Dépenses

2135 – 26	TRAVAUX ADAP	200
2135 - 11	CREATION SALLE ORL ENFANTS	-2 300
2135 - 12	ACQUISITION 10 BAIGNOIRES BAIN 1ERE TRANCHE	-1 100
2184 – 21	ACQUISITION DIVERS MATERIELS (FAUTEUILS)	3 200
	TOTAL	0

Recettes

Section de fonctionnement

Dépenses

678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	847 982
	TOTAL	847 982

Recettes

773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	847 982
	TOTAL	847 982

Monsieur REDONNET demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

Section investissement

Dépenses

OP 12	-1 100
OP 21	3 200
OP 26	200
OP 11	-2 300
TOTAL	0

Recettes

Section de fonctionnement

Dépenses

67	847 982
TOTAL	847 982

Recettes

77	847 982
TOTAL	847 982

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 août 2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'émettre un avis favorable à la décision modificative n° 2 du budget des thermes.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative n° 2 du budget des thermes, telle qu'exposée en séance.

2/ AVIS REDEVANCE 2019 DE LA REGIE DES THERMES

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019.

Affichée en Mairie le 03/09/2019.

Rapporteur : M. le Maire, Président

Monsieur le Maire, Président rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération DEL20180160 du 14 décembre 2018 créant la Régie des Thermes et conformément aux statuts de la Régie des Thermes, il convient annuellement que le Conseil Municipal fixe la redevance à mettre à la charge de la Régie au titre :

- Des charges de fonctionnement et des moyens que le budget principal assume pour son compte ou que la Ville met en œuvre pour maintenir et renforcer le cadre d'accueil des curistes.
- De l'usage de l'eau thermale.

Compte tenu :

- Que le budget de la Ville supporte 240 000€ de charges pour le compte du budget annexe des thermes, réparties de la façon suivante :
 - Navettes thermales (CA 2018) : 145 667€
 - Maison du curiste (CA 2018) : 12 787€
 - Fonctions supports diverses prévues au BP 2019 (administratives et techniques) : 81 546€
- Que l'usage de l'eau thermale est valorisé de manière forfaitaire à 60 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 août 2019.

Monsieur le Maire, Président propose aux élus d'émettre un avis favorable pour fixer la redevance de l'établissement thermal à 300 000€ pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour fixer la redevance de l'établissement thermal à 300 000€ pour l'exercice 2019.

3/ AVIS SUR LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES THERMES PAR INTERIM

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019.

Affichée en Mairie le 03/09/2019.

Rapporteur : M. REDONNET

M. REDONNET indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal du 06/06/19, a décidé, après avis du Conseil d'Exploitation des thermes, de l'ouverture d'un poste de Directeur des Thermes par Intérim.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

La procédure de recrutement étant arrivée à son terme, M. REDONNET propose aux élus d'émettre un avis favorable à la nomination à ce poste par le Conseil Municipal de monsieur Jean-Claude TINE.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination à ce poste par le Conseil Municipal de Monsieur Jean-Claude TINE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30